



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté n° BCTE 2023/23 du 7 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Beaumont présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Brioude-Beaumont

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-2 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1, L.422-2 et R.421-1 ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande de permis de construire déposée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Brioude-Beaumont, le 22 juillet 2021 sur la commune de Beaumont (PC 043 02221 B0002) en vue du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Beaumont ;

VU la décision n° 2021-ARA-AP-1232 du 23 novembre 2021 de l'Autorité environnementale ;

VU le dossier transmis par le directeur départemental des territoires le 5 décembre 2022 ;

VU les pièces constitutives du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n°E23000003/63 du 31 janvier 2023 désignant M. Daniel ROUX, responsable service routes au Conseil Départemental, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet concerne un ouvrage de production d'électricité d'une puissance supérieure à 250 kWc ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construire relative à la centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance supérieure à 250 kWc, est soumise à enquête publique en application des dispositions de l'annexe à l'article R.122-2 (rubrique 30) et de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Beaumont, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire N° PC 043 02221 B0002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une surface clôturée d'environ 9,5 ha et d'une puissance de 9,84 MWc présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Brioude-Beaumont dont le siège social est situé 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex.

Cette enquête aura lieu pendant une durée de 32 jours, du mardi 14 mars 2023 à 9 heures au vendredi 14 avril 2023 à 12 heures. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beaumont (le bourg – 43100 Beaumont).

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées.

Article 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Daniel ROUX, responsable service routes au Conseil Départemental, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

- Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, soit avant le 27 février 2023, et pendant toute sa durée par les soins du maire de Beaumont aux lieux habituels d'affichage en mairie. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par un certificat du maire qui sera adressé à l'issue de l'enquête au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement de la préfecture de Haute-Loire.

- En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée (15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée), la SAS Centrale Photovoltaïque de Brioude-Beaumont procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

- Cet avis d'ouverture d'enquête sera également inséré par le préfet de la Haute-Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 27 février 2023 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

- Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'État de Haute-Loire (www.haute-loire.gouv.fr).

Article 4 - CONSULTATION DU DOSSIER

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services à la mairie de Beaumont aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir :

Mardi	9 h à 12 h 30
Jeudi	14 h à 19 h
Vendredi	9 h à 12 h 30

Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.haute-loire.gouv.fr) et pourra également être consulté sur un poste informatique, à la préfecture de la Haute-Loire, sur rendez-vous, au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du registre numérique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4471>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Haute-Loire.

Article 5 – RESPONSABLE DU DOSSIER

Le public pourra demander des informations sur le projet auprès de M. Quentin SICARD – chef de projets- EDF Renouvelables - n° téléphone 06 03 61 68 08 et à l'adresse suivante: quentin.sicard@edf-re.fr

Article 6 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique susvisé ainsi que les registres à feuillets non mobiles préalablement paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1er, en mairie de Beaumont pour être tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête publique papier déposés en mairie de Beaumont
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Beaumont
- soit adressées par voie électronique en se connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4471> ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante: enquete-publique-4471@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toute observation formulée avant le 14 mars 2023 à 9 heures ou après le 14 avril 2023 à 12 heures ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Article 7 – PERMANENCES

Les permanences seront assurées par le commissaire enquêteur, en mairie de Beaumont, aux jours et horaires suivants :

Mardi 14 mars 2023 : de 9 heures à 12 heures
Jeudi 30 mars 2023 : de 14 heures à 17 heures
Vendredi 14 avril 2023 : de 9 heures à 12 heures

Article 8 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Si le commissaire enquêteur entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, il en fera la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 9 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 10 - PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU DEMANDEUR

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 11 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande de permis de construire.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet les registres et pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Dès réception, la copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le préfet de Haute-Loire au pétitionnaire et au maire de Beaumont.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie Beaumont et à la préfecture de la Haute-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État de la Haute-Loire pendant un an.

Article 12 – CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal de Beaumont, la communauté de communes Brioude Sud Auvergne et le conseil départemental de la Haute-Loire sont appelés à donner leur avis sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Beaumont présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Brioude-Beaumont, notamment au regard des incidences environnementales dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 29 avril 2023.

Article 13 – DÉCISION

Le préfet de la Haute-Loire est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Article 14 -

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire, le maire de Beaumont, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des territoires de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy en Velay, le 7 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE